

ALBAD

Associatioun vun de Lëtzebuenger Bibliothekären, Archivisten & Dokumentalisten a.s.b.l.

FORMULAIRE DE PROCURATION

Le soussigné, membre effectif de l'ALBAD et s'étant acquitté de sa cotisation pour l'année 2020, nomme

membre effectif de l'ALBAD et s'étant acquitté de sa cotisation pour l'année 2020, comme mandataire [dt.: Beauftragte(r)], pour assister et agir pour lui et en son nom à la 29^e Assemblée générale ordinaire, devant être tenue le 9 octobre 2020 à la Bibliothèque du Lycée Aline Mayrisch à 18.30 heures.

Sans que soit restreinte la portée générale de l'autorisation et des pouvoirs conférés aux présentes, le soussigné révoque par les présentes toute procuration précédemment octroyée et donne au fondé de pouvoir nommé par les présentes les instructions suivantes quant à l'exercice du droit de vote.

	POUR ☺	CONTRE ☹
1. Décharge à la trésorerie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Réélection de Mme Agnes Poupart	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Réélection de Mme Estelle Beck	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Réélection de M. Guy Theissen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Réélection de M. Pascal Nicolay	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Réélection de M. Romain Reinard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Décharge au Conseil d'Administration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez s.v.p. [N.B. En cas d'*abstention* laissez les cases vides svp.]

Fait le _____ 2020 à _____

Nom, Prénom du mandant [dt.: Mandant] (en caractères d'imprimerie s.v.p.)

Signature du mandant

ALBAD

Associatioun vun de Lëtzebuenger Bibliothekären, Archivisten & Dokumentalisten a.s.b.l.

Loi du 21.04.1928 sur les a.s.b.l., Art. 6.

Il sera loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé ou, si les statuts l'autorisent, par un tiers.

Statuts de l'ALBAD, Art. 26.

Tout membre effectif peut se faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant possible qu'un mandataire puisse représenter plus de deux membres.